



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

VERDISSEMENT DES TERRAINS INDUSTRIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Adopté le :

1. LE PROGRAMME

Le programme s'inscrit dans les orientations et priorités identifiées dans le Plan stratégique 2023-2025 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil. L'objectif du programme est d'embellir les zones industrielles par l'accroissement de la canopée et des aménagements paysagers dans ses secteurs industriels afin de contribuer à augmenter la résilience du territoire face aux enjeux climatiques.

Par ce programme, la Municipalité souhaite :

- 1.1. Augmenter le nombre d'arbres sur les terrains privés des entreprises du secteur industriel de la rue Bernard-Pilon dans une perspective de verdissement du parc industriel ;
- 1.2. Cibler les entreprises qui procèdent à la mise en place d'un aménagement paysager qui inclut la plantation d'arbres supplémentaires sur leur terrain ;
- 1.3. Encourager les travaux de plus de 2 000 \$;
- 1.4. Appliquer le programme aux établissements d'entreprises situés dans les zones industrielles I-1, I-2 et IDI-2, tel qu'identifié au plan de zonage du Règlement No. 22.10 de zonage qui peut être consulté sur le site Web de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

2. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Les travaux doivent se situer dans les zones industrielles I-1, I-2 et IDI-2 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que mentionné à l'article 1.4, et se trouver sur le terrain du demandeur à l'extérieur de l'emprise appartenant à la Municipalité et en façade du bâtiment.

Les travaux admissibles sont les suivants :

- Le verdissement d'une aire de stationnement qui permet d'accroître la canopée ;
- La plantation d'arbres ;
- L'aménagement paysager qui permet d'accroître la canopée.

Les travaux peuvent être réalisés par le demandeur ou une firme spécialisée en aménagement paysager.

Les ministères, organismes ou entreprises relevant des gouvernements provinciaux et fédéraux ne sont pas admissibles.

3. FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les travaux doivent respecter les critères suivants :

- Toutes les autorisations requises, par un tiers ou par la Municipalité, pour réaliser les travaux doivent avoir été obtenues préalablement au dépôt de toute demande d'aide financière dont notamment, s'il y a lieu, les autorisations des entreprises d'utilités publiques et les locataires du bâtiment ;
- Lorsque deux (2) arbres et plus sont plantés, les arbres doivent faire partie d'au moins deux (2) groupes fonctionnels¹ différents. Les arbres du groupe fonctionnel 2 (ABC) ne sont **pas admissibles** ;
- Respecter les conditions de plantations prévues au Règlement No. 22.10 de zonage ;
- Les travaux doivent être réalisés entre le **10 avril 2025 et le 31 octobre 2026**.

Les documents suivants sont requis :

- Une preuve ou une résolution qui autorise le signataire à déposer une demande au nom de l'entreprise ;
- Le formulaire « *Subvention secteur industriel – Verdissement* » dûment rempli et signé ;
- Les factures d'acquisition et de plantation des végétaux, qui doivent inclure le nom et les coordonnées du détaillant et la date d'acquisition ou de réalisation des travaux ;
- Une photographie du terrain **AVANT** la réalisation des travaux ;
- Une photo du terrain **APRÈS** la réalisation des travaux ;
- Un croquis démontrant l'emplacement des travaux sur la propriété. Indiquez les distances par rapport aux constructions présentes sur le terrain.

Les coûts admissibles, aux fins du calcul de l'aide financière, sont les suivants :

- Les honoraires professionnels pour la préparation des travaux, seulement si les travaux ont été réalisés ;
- Les frais de transport pour une pépinière ou autre fournisseur situés à moins de 100 km ;
- Le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux neufs utilisés de même que les arbres, arbustes et plantes prévus au projet et acquis pour ce dernier, le tout sur production de factures.

Les taxes de vente **ne sont pas admissibles** aux fins du calcul de l'aide financière.

¹ Pour consulter la liste des arbres en fonction de leur groupe fonctionnel : <http://www.arbresurbains.uqam.ca/fr/guidereboisement/guide.php>

L'aide financière accordée au propriétaire sera calculée comme suit :

- 75 % des coûts en honoraires professionnels pour la préparation des travaux, seulement si les travaux ont été réalisés, pour un maximum 1 000 \$ en aide financière ;
- 60 % du coût des travaux admissibles pour un montant maximum de 5 000 \$;
- Les travaux admissibles doivent être d'un minimum de 2 000 \$.

Aucune subvention ne sera versée pour des travaux admissibles qui ne sont pas exécutés en conformité avec le présent programme et la réglementation municipale en vigueur.

Les travaux ne peuvent pas être liés à aucune obligation légale ou de compensation.

4. ADMINISTRATION DU PROGRAMME

- Le programme est un projet-pilote qui prend fin le 30 novembre 2026 ;
- Les demandes d'aide financière sont acceptées jusqu'au 30 novembre 2026. Veuillez les transmettre à la Municipalité à l'adresse courriel suivante : travauxpublics@stmathieudebeloeil.ca.
- Les demandes sont analysées par la Municipalité. Une réponse sera fournie au demandeur dans un délai de 30 jours ouvrables ;
- La Municipalité possède une enveloppe budgétaire totale de 25 000 \$;
- L'aide financière est versée dans les 90 jours suivant la réception de la demande complète.

ANNEXE A

FORMULAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Programme d'aide financière - Verdissement des terrains industriels
sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil



FORMULAIRE – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE
Programme d’aide financière - Verdissement des terrains industriels

Une fois complété, veuillez transmettre le présent formulaire accompagné des pièces justificative avant le 30 novembre 2026 à l’adresse courriel suivante : travauxpublics@stmathieudebeloeil.ca.

IDENTIFICATION	
Nom de l’ ENTREPRISE :	Nom du DEMANDEUR (autorisé à signer au nom de l’entreprise) :
Adresse :	Adresse :
Ville/code postal :	Ville/code postal :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :
Lots :	
TRAVAUX *	
<p>Aide-mémoire - Joindre à ce formulaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une preuve ou une résolution qui autorise le signataire à déposer une demande au nom de l’entreprise.• Factures d’acquisition et de plantation des végétaux :<ul style="list-style-type: none">○ Les factures doivent identifier le nom et les coordonnées du détaillant, la date d’acquisition et tous les renseignements permettant d’identifier les essences et les dimensions des arbres ;• Photographies du terrain AVANT et APRÈS la réalisation des travaux ;• Un croquis démontrant l’emplacement des travaux sur la propriété. Indiquez les distances par rapport aux constructions présentes sur le terrain ;• Une lettre du propriétaire qui s’engage à entretenir les aménagements pour une période minimale de cinq (5) ans. <p><i>* Voir les conditions dans le Programme d’aide financière – Verdissement des terrains industriels sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil</i></p>	
SIGNATURE DU DEMANDEUR	
_____	_____
Signature	Date
RÉSERVÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE	
<p><input type="checkbox"/> Demande acceptée</p> <p><input type="checkbox"/> Demande refusée (lettre motivant cette décision annexée à la présente)</p>	